

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois du mois de juin à 20h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de *Beaumont (Haute Savoie)*, sous la présidence de *Monsieur Marc GENOUD*, Maire de Beaumont dûment convoqués le 17 juin 2026.

Présent(s) : Le Maire, M. Genoud,

MM les Adjoints : D. Bossonney, C. Cheminat, M. Desvallées, S. Baud

MM les Conseillers : G. Loffel, C. Billard de Saint-Laumer, L. Bracher, C. Arhuero, S. Pérou, A. Magnin, L. Bnimilk Malbec, J. Mabut, KE Sauzay, V. Miannay, P. Meylan

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : N. Gruaz donné à M. Genoud, C. Bibollet donné à J. Mabut

M. Albrecht donné à D. Bossonney, J. Gaume donné à S. Pérou,

Absent(s) excusé(s) : C. Oberson, G. Vilmin, N. Laks,

Le secrétariat a été assuré par : M. Desvallées

Nombre de membres

En exercice :	23
Présents :	16
Votants	20
Dont pouvoirs	04

N° 2026-70

PATRIMOINE COMMUNAL – Occupation du domaine public - TARIFS

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 2024-43 du 27 juin 2026,

Vu l'article L 2122.22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-4, L.2125-1, L.2125-3, L.2125-4 ;

Monsieur le Maire rappelle que toute occupation privative du domaine public doit faire l'objet d'une demande écrite adressée au service gestionnaire du domaine public de la Mairie.

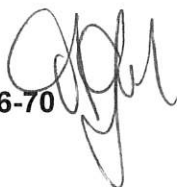
La commune est régulièrement sollicitée dans le cadre d'installations de commerçants et d'aménagements relatifs aux chantiers de travaux sur le domaine public : il y a dès lors lieu d'arrêter le montant d'une redevance au titre de l'occupation du domaine public.

Il convient aujourd'hui de mettre à jour et d'adapter la grille des tarifs d'occupation du domaine public, tels que présentée dans le tableau annexé au présent projet de délibération.

Les autorisations d'occupation du domaine public seront délivrées à titre précaire et révocable. Les jours et emplacements seront définis par la commune.

Les associations à but non lucratif pourront occuper gratuitement l'espace public sous réserve de la validation de la commune.

N° 2026-70



Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le

ID : 074-217400316-20260623-D2026_70-DE

S²LO

Aussi, il est proposé au Conseil, qui accepte à l'unanimité, de :

- Fixer les tarifs d'occupation du domaine public aux montants tels que définis dans le tableau annexé au présent projet de délibération ;
- Donner pouvoir au maire pour effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération abroge la délibération n°2024-43 du 27 juin 2024

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,

Michel DESVALLÉES



Le maire,

Marc GENOUD



Certifié exécutoire,

A Beaumont, le

Le maire,



2026-70 - 

Ville de Beaumont			
Tout mois ou semaine commencé est dû			
Occupations liées à une activité commerciale			
Mode d'occupation	Unité	Redevance	
Vente au débailage (sauf denrées alimentaires)	mois	30€	
Terrasse de café, restaurant sans aménagement fixe	mois	1€/m²	
Cirque / guignol et spectacle itinérant	Installation / jour	20€	
Commerce alimentaire ambulancier (camion restauration, vente de denrées alimentaires – sauf marché municipal)	mois	50€ par mois (pour une (1) installation journalière dans la semaine) 20€ pour un stationnement exceptionnel Gratuit si demande expresse de la mairie pour une manifestation communale	
Panneaux publicitaires / Bungalows de vente d'opérations immobilières	mois	500€ par mois, au prorata du temps d'occupation	
Concessionnaire et garage automobile	m²/mois	4 € surface occupée par les véhicules sur le domaine public, à partir d'1,50m du fil d'eau	
Borne de recharge pour véhicules électriques	Borne de recharge	10€/an/ borne	
Droits de voirie			
Mode d'occupation	Unité	Redevance	
Occupation du sol délimitée par une palissade de chantier ou tout autre dispositif, posé ou scellé, y compris stationnement de baraques de chantier, bungalows, tentes...	m²/mois	4 €	
Occupation du sol pour dépôt de matériaux sans palissades	m²/semaine	6 € (1 jour franc gratuit)	
Echafaudages	ml/mois	15 €	
Engin / benne	m² /jour	1€	
	m²/mois	30€	
Grues implantées au sol	m² /jour	1€	
	m²/mois	30€	
Camion grue	jour	15€	
	mois	450€	
Régularisation de l'occupation du domaine public sans autorisation	arrêté	150 € (en plus de la redevance normale due)	
Astreinte financière lors de procédure pénale en matière de voirie, environnement, urbanisme	jour	150 €	